

## PROCEDURE D'AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMENS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Le chef d'établissement remet le dossier de demande aux familles accompagné de la note d'information



La famille remplit la fiche n°1  
Le médecin scolaire, le médecin traitant ou le spécialiste remplit la fiche n°2  
Le chef d'établissement et le professeur principal remplissent la fiche n°3  
L'ensemble du dossier (fiches 1, 2, 3 et les pièces justificatives) est centralisé par le chef d'établissement



Le chef d'établissement transmet l'ensemble des pièces au médecin désigné par la CDAPH



Le médecin désigné par la CDAPH donne son **avis** et le transmet à l'autorité académique qui prend la décision



La **décision** rectorale est envoyée au chef d'établissement, au candidat et à l'établissement centre d'épreuves

**Demande à formuler auprès de l'établissement au plus tard à la date de clôture des inscriptions de l'examen concerné**